

038755/EU XXIII.GP  
Eingelangt am 06/06/08

**FR**

**FR**

**FR**



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 4.6.2008  
SEC(2008) 1977

**DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION**

**Analyse d'impact concernant la proposition de règlement du Conseil relatif à la conservation des ressources halieutiques par des mesures techniques dans l'Atlantique et la mer du Nord**

*DG chef de file: DG FISH*

**Planification des travaux: 2006/FISH/004**

**RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT**

**concernant la proposition de règlement du Conseil relatif à la conservation des ressources halieutiques par des mesures techniques**

{COM(2008) 324}  
{SEC(2008) 1978}

## RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT

### **concernant la proposition de règlement du Conseil relatif à la conservation des ressources halieutiques par des mesures techniques**

L'analyse d'impact porte sur un projet de proposition de règlement relatif à la conservation des ressources halieutiques par des mesures techniques dans l'Atlantique et la mer du Nord.

La proposition de nouveau règlement relatif à des mesures techniques de conservation dans l'Atlantique et la mer du Nord a été définie dans le plan d'action 2006-2008 de la Commission pour la simplification de la législation relative à la politique commune de la pêche (PCP)<sup>1</sup> et a valeur de test pour la simplification. La proposition s'inscrit également dans le cadre du programme glissant de simplification mis en œuvre par la Commission.

Reconnaissant que la législation relative aux mesures techniques dans l'Atlantique et la mer du Nord est devenue trop complexe et difficile à interpréter, contrôler et appliquer, le Conseil a invité la Commission à soumettre une proposition simplifiée. Dans ses conclusions sur la façon d'encourager des méthodes de pêche plus respectueuses de l'environnement, le Conseil a également recommandé une approche localisée dans laquelle, le cas échéant, les mesures sont adaptées aux conditions régionales.

La simplification est donc l'un des grands objectifs du règlement proposé. Les objectifs opérationnels spécifiques sont les suivants:

- regrouper toutes les conditions révisées ainsi que leurs modifications dans un ensemble exhaustif de mesures techniques facile à comprendre, à contrôler et à mettre en œuvre;
- trouver un équilibre entre, d'une part, des mesures générales applicables dans toutes les zones et, d'autre part, des mesures régionales spécifiques applicables dans les différentes zones relevant des conseils consultatifs régionaux (CCR).

L'objectif de la proposition, qui reste limité, n'est pas de modifier en profondeur la teneur de la législation concernée, mais de changer d'approche législative, raison pour laquelle les incidences probables sur l'environnement, la société et l'économie sont faibles. Il s'agit d'une analyse d'impact proportionnée, qui n'a pas donné lieu à la création d'un groupe de pilotage interservices. Les comités de scientifiques et de parties prenantes ont été consultés.

Les procédures de consultation, les possibilités existantes ainsi que les incidences sont présentées en détail.

---

<sup>1</sup> COM (2005) 647 final – Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen – Plan d'action 2006-2008 pour la simplification et l'amélioration de la politique commune de la pêche